

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9269 - ENGIE/ BPCE/ ENGIE PV Curbans

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 24 janvier 2019, la Commission a reçu la notification de l'acquisition du contrôle conjoint par Mirova et ENGIE de la société Engie PV Curbans, détenue aujourd'hui par Mirova, ENGIE et SEIEF.
2. L'Opération concerne le marché français de la production d'électricité.